



Paris, le 15 octobre 2014

Présomption d'acte de malveillance lié à l'amiante à la Tour Montparnasse

Les conclusions de Monsieur André Jacq, expert amiante, à la suite de l'enquête menée par la Cellule Amiante de la Tour Montparnasse permettent d'établir que le dépassement de la norme d'amiante autorisée par litre constaté le 8 octobre dernier pourrait être dû à un acte de malveillance. Les débris de plâtre amianté retrouvés auprès du capteur de mesure situé dans un local du 6^{ème} sous-sol ne peuvent provenir de la pièce incriminée et ont donc été déposés à cet endroit.

Les copropriétaires de l'Ensemble Immobilier de la Tour Montparnasse ont décidé de porter plainte.

Les copropriétaires de l'Ensemble Immobilier Tour Maine-Montparnasse (EITMM)